



Tours, le 27 mars 2020

Covid 19 : point du vendredi 27 mars

1-Extension des interdictions de déplacements aux bois et forêts

Par arrêté du jour, la préfète élargit l'interdiction de l'accès du public aux parcs, jardins, aires de jeux, équipements sportifs en plein air, aires de pique-nique, promenades, sentiers de randonnées, plans d'eau ainsi que les berges et plages de la Loire, du Cher, de l'Indre et de la Vienne, qu'ils soient publics ou privés mais ouverts à la circulation publique, aux bois et forêts. Et ce pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire.

Toutefois, l'accès aux bois et forêts reste possible pour les propriétaires forestiers ou ayants droit, aux gestionnaires forestiers, aux entrepreneurs de travaux forestiers, aux exploitants forestiers, dans le cadre de leur surveillance, de leur entretien, de leur gestion, de la réalisation de travaux sylvicoles, d'activités d'exploitation et de débardage d'une part, et aux agents de l'État et des établissements publics en charge de missions relatives à la forêt dans le cadre de leurs missions. Cette dérogation s'envisage dans le strict respect des mesures sanitaires édictées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie.

2- L'accès à de nouveaux circuits courts de ravitaillement

Afin de soutenir les producteurs locaux confrontés à la fermeture des marchés alimentaires, les Jeunes Agriculteurs d'Indre et Loire mettent en ligne une carte interactive permettant de localiser les agriculteurs qui effectuent de la vente directe à la ferme. Cette carte, qui sera mise à jour quotidiennement, est disponible à l'adresse suivante : <https://drive.google.com/open?id=1r9D664Q2qQoB5gu8YidzudygqFGyJdDC&usp=sharing> L'objectif est de permettre aux tourangeaux de s'approvisionner en produits frais au plus près de chez eux.

De la même façon, les grands et moyennes surfaces se sont engagées à favoriser 3 dispositifs d'accès aux produits locaux:

- intégration à la vente en rayon,
- vente sur les parkings des magasins,
- promotions ouvertes aux producteurs dans les magasins.

3- Solidarité en Touraine : mobilisation en faveur de la réserve civique

A ce jour, une quarantaine d'organismes s'était inscrite sur la plateforme pour déposer au moins une mission.

Cela concerne 9 communes, 3 CCAS / CIAS, 3 centres sociaux, 10 associations de divers secteurs d'activités, un organisme de formation (ITS)

A ce jour, 237 offres de missions ont été déposées, toutes pourvues en moins d'une heure(pour faire les courses pour ses voisins fragiles ; maintenir un lien à distance avec des personnes fragiles ; gardes d'enfants ...).

En conséquence, cette plateforme d'entraide fonctionne bien et offre un véritable service de proximité.

4- Réunion du réseau bancaire pour soutenir les efforts envers le monde économique

La Préfète d'Indre-et-Loire a réuni ce vendredi 27 mars les acteurs du secteur bancaire pour faire le point sur les difficultés liées à l'épidémie de COVID-19 et sur les outils mis en place afin d'accompagner au mieux les professionnels pendant la crise, et anticiper la reprise économique.

Afin de soutenir les entreprises qui font face à des difficultés de trésorerie, le dispositif mis en place et effectif depuis le 26 mars est un "prêt garanti par l'Etat" (PGE). Ce PGE, qui a pour but de reconstituer la trésorerie des entreprises en difficultés, s'adresse à toutes les entreprises quelque soit leur taille, et pourra couvrir jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires (ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes).

Les acteurs du secteur bancaire ont également fait preuve de réactivité face à la crise sanitaire et ont procédé à des reports d'échéance de prêts pour les professionnels pour les 6 prochains mois.

La Préfète d'Indre-et-Loire a demandé aux banques de continuer à faire preuve de souplesse envers les professionnels afin de garantir la continuité de la chaîne économique dans les semaines à venir.

5- Point sur l'activité partielle

Le nombre des demandes d'activités partielles enfle chaque jour. Ce vendredi 27 mars, les services de la Direccte comptabilisent un total de 3 113 014 heures demandées, concernant 906 établissements et 9 429 salariés.

Il est nécessaire de rappeler et d'insister sur le fait que le numéro dédié à l'activité partielle ne sert qu'à cela. Rien qu'aujourd'hui plus d'une quarantaine d'appels ne concernant pas le sujet ont fait perdre du temps pour l'instruction des dossiers.

Deux moyens pour questionner la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

Nous prenons les appels au **02 47 64 37 37**.

Nous répondons à vos questions à l'adresse suivante : pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr